



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'Offres Ouvert International **N°01/FPL/2026/INV**

L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un Data Center
Pédagogique au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache

(Lot Unique)

Maître D'ouvrage

FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE LARACHE

Règlement de consultation établi en application de l'article 21 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

TABLES DES MATIERES

le sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE	4
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE	5
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENTS	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 11 : DEPOTS DES LES PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES	8
ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS	9
ARTICLE 14 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	10
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	10
ARTICLE 19 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES	10
ANNEXE N°1 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR	11
ANNEXE N°2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	13

Appel d'Offres Ouverte International

N°01/FPL/2026/INV

**L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un Data Center
pédagogique au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache
(Lot Unique)**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions de participation, les modalités de soumission, ainsi que les procédures d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres ouvert international ayant pour objet : « **L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un data center pédagogique au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache** »

L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un data center pédagogique destinés à la Faculté Polydisciplinaire de Larache, conformément aux prescriptions du cahier des prescriptions spéciales (CPS) et du bordereau des prix détaillé.

La prestation comprend notamment :

– L'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'un data center pédagogique aux locaux désignés par le maître d'ouvrage ;

Les dispositions du présent règlement de consultation ne sauraient en aucun cas déroger aux conditions et formes prévues par le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics. Toute clause contraire audit décret est réputée nulle et non avenue. Seules sont recevables les précisions ou prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des articles pertinents dudit décret.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offre est lancé en lot Unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **le Doyen de la Faculté Polydisciplinaire de Larache** (Selon la décision de désignation du Maître d'ouvrage, prévue par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (03 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis d'appel d'offre ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (annexe 2 du présent règlement de consultation) ;
- Le modèle du bordereau des prix-Détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (annexe 1 du présent règlement de consultation) ;
- Le présent règlement de consultation.

Il est expressément rappelé que tout concurrent est tenu de prendre pleinement connaissance de l'ensemble des instructions, modèles et spécifications contenus dans les documents de la consultation. Il lui appartient d'en examiner attentivement les exigences et les modalités. En cas de carence dans la production des renseignements requis ou de présentation d'une offre non conforme, le concurrent en assumera seul les risques. Ces manquements sont susceptibles d'entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont apportées au dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, celles-ci seront communiquées à l'ensemble des concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et intégrées dans les versions mises à la disposition des autres soumissionnaires.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment durant le délai initial de publicité, et au plus tard sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage est tenu de publier un avis rectificatif afin de reporter la date de ladite séance.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours, à compter du lendemain de la date de publication de l'avis rectificatif dans le premier support de publicité, et sans que la nouvelle date prévue ne soit antérieure à celle fixée initialement.

En toutes circonstances, le délai de publicité prescrit au troisième alinéa du paragraphe 2 du point d) de l'article 23 du décret précité doit être strictement respecté. Par ailleurs, les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent impérativement être informés des éventuelles modifications apportées, ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le Portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma), à compter de la première publication de l'avis dans l'un des supports prévus au paragraphe 2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, et ce, jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes d'informations ou de renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Portail marocain des marchés publics, dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni à un concurrent à la suite de sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions à l'ensemble des autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres, ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres. Ces informations seront également mises à la disposition de tout concurrent potentiel via le Portail marocain des marchés publics.

Par ailleurs, afin de faciliter l'examen des offres, la Faculté Polydisciplinaire de Larache se réserve le droit de demander à tout soumissionnaire tout complément ou éclaircissement qu'elle jugera utile. Ces demandes de précision seront formulées par écrit et adressées dans le respect des dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité, seules peuvent participer et être attributaires du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes :

1. Conditions d'éligibilité :

Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

1. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
2. sont en situation fiscale régulière, en ayant souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
3. sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à tout autre régime particulier de prévoyance sociale, souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires, et sont en situation régulière auprès desdits organismes ;
4. exercent une activité en rapport avec l'objet du marché ;

2. Exclusion :

Ne sont pas admis à participer au présent appel d'offres :

1. Les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire ;
2. les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
3. les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
4. les personnes représentant plus d'un concurrent dans le cadre du même marché ;
5. les prestataires ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres concerné ;
6. les titulaires de marchés ayant été résiliés pour faute, au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif, un dossier technique et une offre financière, ainsi que les prospectus, notices ou autres documents techniques comme prévu aux articles 28, 30 et 150 du décret précité.

I. LE DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A. Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou une copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives : la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant en leur nom.

b) Une déclaration sur l'honneur contenant les mentions prévues à l'article 29 du décret (voir modèle en Annexe 1).

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement peut être :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre, à condition que le montant total soit couvert.

Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter de conditions ou réserves.

- d) La convention constitutive du groupement, ou sa copie certifiée conforme, prévue à l'article 150 du décret, le cas échéant.
2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché (conformément à l'article 43 du décret précité) :
- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ou tout autre organisme de prévoyance sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné,
 - c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre du commerce (Modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur.
- A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.
- La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les établissements publics, les auto-entrepreneurs, les coopératives ou les unions de coopératives sont tenus de présenter les pièces prévues aux paragraphes II), III) et IV) de l'alinéa B) de l'article 28 du décret précité.

B. Le dossier technique comprend :

- 1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, précisant notamment le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires réalisées ou auxquelles il a participé.
- 2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire les mêmes pièces du dossier technique précités.

Les établissements publics, les auto-entrepreneurs, les coopératives ou les unions de coopératives sont tenus de présenter les pièces prévues aux paragraphes II), III) et IV) de l'alinéa B) de l'article 28 du décret précité.

III. L'OFFRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné, l'offre financière comprend :

- a) L'acte d'engagement, établi conformément au modèle joint en Annexe 2 ;
- b) Le bordereau des prix-détail estimatif ;

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement ainsi que les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés à la fois en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, ainsi qu'à l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (correspondant au 23 juin 2023), relatif à la dématérialisation des procédures, documents et pièces afférents aux marchés publics, chaque concurrent est tenu de déposer un pli électronique composé de 2 enveloppes électroniques distinctes, à savoir :

a. La première enveloppe :

Elle contient les pièces constituant le dossier administratif et le dossier technique, ainsi que le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation, paraphés et signés par le concurrent ou par la personne dûment habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit porter la mention suivante :

« **Dossier administratif et technique** »

b. La deuxième enveloppe :

Elle contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit porter la mention suivante :

« **Offre financière** »

Les pièces produites par le concurrent doivent être insérées individuellement dans l'enveloppe électronique qui leur correspond, et signées électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du Portail Marocain des Marchés Publics.

Outre le pli prévu au premier paragraphe ci-dessus, le concurrent est tenu de présenter, le cas échéant, un pli distinct contenant les prospectus, notices ou autres documents techniques.

ARTICLE 11 : DEPOTS DES LES PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les concurrents sont tenus de présenter :

- Attestations émanant des constructeurs/éditeurs des équipements proposés pour les prix 01,02,03,04,05.
- Prospectus et documentations technique pour les prix 01,02,03,04,05,06,07,08,09,10,11. cités dans le bordereau des prix.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres.

Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques ».

ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, ainsi qu'au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (correspondant au 23 juin 2023), relatif à la dématérialisation des procédures, documents et pièces afférents aux marchés publics, les plis des concurrents doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le Portail des Marchés Publics de l'État (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai limite de réception des plis est fixé à la date et à l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres relatif à la séance d'ouverture des plis.

Tout pli déposé ou reçu après cette date et heure sera systématiquement rejeté et ne sera pas pris en considération, conformément aux dispositions réglementaires précitées.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité, et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait s'effectue exclusivement au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt du pli concerné. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial prévu à l'article 4 du décret précité.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leur pli sont autorisés à déposer un nouveau pli dans les conditions et délais fixés à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 14 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres est appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.

- En cas de discordance des spécifications techniques entre les documents présentés d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur les documents contenus dans lesdites offres.

- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres proposées.

Les offres financières seront évaluées comme suit :

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du décret précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et des prospectus, notices ou autres documents techniques présentés.

Le marché sera attribué au concurrent admis ayant présenté de l'offre financière économiquement la plus avantageuse elle que définie à l'article 43 du décret précité.

NB : En application des dispositions de l'article 30 du décret précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix dans ce délai, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration du délai de validité initial, saisir les concurrents concernés via le Portail Marocain des Marchés Publics, afin de leur proposer une prorogation du délai de validité des offres, pour une durée supplémentaire qu'il fixe.

Cette demande est formulée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget, n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023). Le maître d'ouvrage fixe alors une date limite aux concurrents concernés pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 16 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, une préférence nationale offres comme suit :

- Les offres d'entreprises étrangères seront minorées de 15% lorsque leur montant est le plus proche par défaut du prix de référence, et qu'il existe des offres inférieures présentées par des concurrents installés au Maroc.
- Ces offres seront majorées de 15 % lorsqu'elles sont les plus proches par excès du prix de référence, en l'absence d'offres inférieures à ces prix présentés par des concurrents nationaux.
- Elles seront également majorées de 15% lorsqu'elles sont les plus proches par défaut, mais que les offres des concurrents nationaux sont toutes supérieures au prix de référence.

Dans le cas d'un groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à condition que la part détenue par ces membres dans le groupement, telle qu'indiquée dans l'acte d'engagement, soit égale ou supérieure à 30 %.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément au troisième alinéa de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité :

- Le dirham marocain est la monnaie dans laquelle les soumissionnaires doivent exprimer les prix de leurs offres.
- Toutefois, Les prix du présent marché sont établis en dirhams marocains, la ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix de l'offre financière doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc.

Dans ce cas, les montants des offres sont convertis en dirhams pour leur évaluation et comparaison, sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle de la date d'ouverture des plis, tel que publié par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces constitutives des offres présentées par les concurrents doivent être rédigées en langue arabe ou en langue française.

L'Entrepreneur
(Lu et accepté manuscrite)

LE DOYEN

À....., le

Le Doyen :

BENNAÏ MECHITA MOHCINE
À Larache, le

ANNEXE N°1 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation :

Appel d'Offres Ouverte International N°01/FPL/2026/INV

OBJET DU MARCHE : L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un Data Center pédagogique au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache

La Faculté Polydisciplinaire de Larache

Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

.....

Numéro du fax:

.....

Adresse électronique :

.....

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS ⁽²⁾ sous le numéro:

.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) ⁽³⁾ numéro :

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Pour les personnes morales : Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

.....

Numéro téléphone :

.....

.....

Numéro du fax :

.....

.....

Adresse électronique :

.....

Adresse du siège social de la société :

.....
.....
Adresse du domicile élu :

.....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro : ⁽²⁾

.....
.....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :

.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) ⁽³⁾ numéro :

.....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
4. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ; étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ;
6. Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
8. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
9. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du
paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés
publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et
pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la
préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

- Membre n° 2:
- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽⁹⁾:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽⁷⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽⁸⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽⁹⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n° ».